odg
Arrivée n°
NUM2022-1347NUM
Enregistrée le 08/02/22

ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/682

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

Attaché Hors Classe

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Attaché Principal	Promouvable à la date du
1- BODRATI Benoît	6ème au 12.08.2021	01.01.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

MAIRIE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/70

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

Agent de Maîtrise Principal

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Agent de Maîtrise	Promouvable à la date du
1- BEN AHMED Marie-Thérèse	12ème au 01.01.2022	01.03.2022
2 – DEVOS Patrick	13ème au 01.01.2022	01.03.2022
3 – GAUVAIN Arnaud	9ème au 21.06.2022	01.09.2022
4 – LAUGIER Jean-Philippe	13ème au 14.09.2021	01.10.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

ROQUEBRUNE

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/69

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : ATSEM Principal de 2ème classe	Promouvable à la date du
1- WUILPART Amina	8ème au 01.01.2022	01.01.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Promouvable à la date du
1- DENIEL Yves	8 ème échelon au 16.07.2021	01.01.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

ROQUEBRUNE

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/67

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Promouvable à la date du
1- BLANQUER Ludovic	9ème échelon au 21.10.2020	01.01.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

MAIRIE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var)

ROQUEBRUNE

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/58

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Promouvable à la date du
1 – BOUDINAR Virginie	8ème échelon au 05.08.2022	01.09.2022
2 – DEMORTIER Patrick	6ème échelon au 05.01.2022	01.09.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var)

ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/66

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint Technique	Promouvable à la date du
1- REBUFFEL Nicolas	7ème échelon au 01.01.2022	01.07.2022
2- SELLIN Thomas	9ème échelon au 01.01.2022	01.12.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

ROQUEBRUNE

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/59

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint administratif	Promouvable à la date du
1 – NAPOLI Silvana	7ème échelon au 01.01.2022	01.01.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

MAIRIE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var)

ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/64

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

Animateur Principal de 2ème classe

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Animateur Territorial	Promouvable à la date du
1- GERARD Christophe	8ème au 21.07.2020	01.11.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var)

ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/62

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

Technicien Principal de 2ème classe

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Technicien Territorial	Promouvable à la date du
1- SALVARELLI Laurent	8ème au 11.09.2021	01.03.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

Les Issambres - Le Village - La Beaverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/56

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

Rédacteur Principal de 1ère classe

Le Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Rédacteur Principal de 2ème classe	Promouvable à la date du
1- BEHRA Géraldine	8ème au 30.12.2020	01.01.2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Aux Ressources Humaines et au personnel,
Jacques BACQUET

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var)